



Règlement de l'opération « Votre Saint-Valentin remboursée »

Article 1 : Organisation

L'Union Commerciale Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, organise du 1^{er} Février au 14 Février 2023 inclus une opération : « **Votre Saint-Valentin remboursée** ». Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant les journées citées ci-dessus, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat les glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet qui leur sera remise dans chaque magasin ou sur simple demande au 02 35 77 71 00.

Une seule enveloppe contiendra tous les tickets du consommateur (uniquement pour les achats effectués du 1^{er} au 14 Février inclus). Ces enveloppes devront être disposées dans les urnes prévues à cet effet aux adresses suivantes :

CAUDEBEC LES ELBEUF : Le Grand Chelem, 1055 rue Emile Zola, Les Saveurs du Fruit, 153 Rue de la République.

ELBEUF : Face à la Boucherie des Arcades, 5 rue des Martyrs ou devant la Bijouterie Or'Elles, 60 rue des Martyrs ou Face à la crêperie la Fleur de Sel, 60 rue Guynemer, Mag Presse, 87 rue des Martyrs.

ST AUBIN LES ELBEUF : Boulangerie de la Gare, 23 rue Charles Le Goupil.

ST PIERRE LES ELBEUF : Restaurant Auberge de la Gare, 471 rue Louviers et Bricorama Parc des Bords de Seine.

TOURVILLE LA RIVIERE : Boulangerie Chez Christina & Patrick, 15 rue Jean Jaurès.

Le tirage au sort de trois enveloppes, sera organisé le Vendredi 17 Février à 12h30 à **Les Vitrines du Pays d'Elbeuf**, Le Parc des Compétences – Rue du Bois Rond, Cléon.

Les 3 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone.

Ils se verront rembourser leurs achats dans une limite de 200 € (deux cents euros). Ce gain sera matérialisé par des chèques cadeaux qui pourront être retirés chez les commerçants leur ayant transmis l'enveloppe de participation.

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 1^{er} Février 2023, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci et enfin du personnel des Vitrines du Pays d'Elbeuf. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celle définie par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nulles.

Article 3 : Principe

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du présent règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Tout lot non réclamé au vendredi 5 mai 2023 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité de l'association **Les Vitrines du Pays d'Elbeuf** et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.